

Colloque 2009

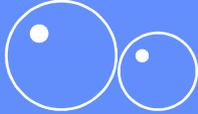
# Évolution de la plongée

-

## Infos de la CTN



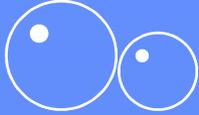
Bernard NOWAK



# Code du Sport

Arrêté du 28 février 2008  
modifié par  
Arrêté du 23 juillet 2009





- Suppression du **CCEPS** « Comité Consultatif de l'Enseignement Sportif de la Plongée Subaquatique »
- Arrêté du 14 mai 2009 (JO 23 mai.-09)
  
- Modification de l'arrêté du 28 février 2008 par l'**Arrêté du 23 juillet 2009** (JO du 15 août.-09)



# Conséquences sur le Code du Sport

## annexe III-14

« Niveau de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives »

NIVEAU de prérogative des plongeurs	BREVETS			ATTESTATION DE NIVEAU	
	FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins)	CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques)	FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail)	ANMP (Association nationale des moniteurs de plongée)	SNMP (Syndicat national des moniteurs de plongée)
Niveau 1 (P 1)	Plongeur N1	Plongeur 1 étoile	Plongeur N1	Plongeur	Plongeur
Niveau 2 (P 2)	Plongeur N2	Plongeur 2 étoiles	Plongeur N2	Equiper	Plongeur confirmé
Niveau 3 (P 3)	Plongeur N3	Plongeur 3 étoiles	Plongeur N3	Autonome	Plongeur autonome
Niveau 4 (P 4)	Plongeur N4 capacitaire	Plongeur 3 étoiles (*)	Guide de palanquée	Guide de palanquée	Guide de palanquée
Niveau 5 (P 5)	Qualification de directeur de plongée (**)		Qualification de directeur de plongée (**)		Directeur de plongée (**)

(\*) Certifié à l'étranger.

(\*\*) La qualification Directeur de plongée (niveau 5) ne pourra être exercée qu'à titre bénévole. »



Cette annexe concerne les niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives entre les différents brevets de plongeur délivrés par la FFESSM et la FSGT, les attestations de niveaux délivrés par l'ANMP et le SNMP et les brevets CMAS .



Les attestations de niveaux et brevets doivent comporter des mentions permettant de démontrer que leurs titulaires ont un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la FFESSM et qu'ils ont été obtenus dans des conditions similaires de certification et de jury.





Les moniteurs titulaires du niveau 3 d'encadrement peuvent établir un certificat de compétence à l'issue d'une ou de plusieurs plongées d'évaluation organisées dans le respect du présent code.

Les plongeurs bénéficiaires de ce certificat obtiennent des prérogatives identiques à celles référencées dans le tableau figurant à la présente annexe, mais ne dépassant pas celles du Niveau 3 (P 3).

○ Ce certificat reste la propriété du moniteur, il n'est pas remis au plongeur et n'est valable que dans le cadre de l'établissement qui l'a délivré.

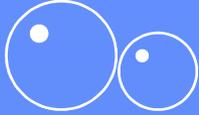


# Conséquences sur le Code du Sport

## annexe III-18

« Conditions de délivrance des qualifications NITROX et TRIMIX »

Les qualifications "Nitrox", "Nitrox confirmé", "Trimix élémentaire" et "Trimix" sont délivrées pour les plongeurs par la FFESSM, la FSGT, l'ANMP, le SNMP ou par la CMAS.



Ces qualifications, qui doivent justifier d'un niveau de compétence au moins égal à celles définies par la fédération délégataire, la FFESSM, sont délivrées dans des conditions de certification et de jury similaires à celles en vigueur au sein de cette fédération.



Elles sont équivalentes en prérogatives, conformément aux annexes III-19 a et b et III-20 a et b.





Les moniteurs titulaires du niveau 3 d'encadrement titulaires de la qualification "Nitrox confirmé" peuvent délivrer à des plongeurs qualifiés et formés à l'usage de mélanges autres que l'air à l'issue d'une ou plusieurs plongées d'évaluation, un certificat de compétence "Nitrox" ou "Nitrox confirmé".



Les moniteurs titulaires du niveau 4 d'encadrement titulaires de la qualification "trimix" peuvent délivrer à des plongeurs qualifiés et formés à l'usage de mélanges autres que l'air à l'issue d'une ou plusieurs plongées d'évaluation, un certificat de compétence "Nitrox", "Nitrox confirmé", "Trimix élémentaire" ou "Trimix".





Ces certificats restent la propriété du moniteur; ils ne sont pas remis au plongeur et ne sont valables que dans le cadre de l'établissement qui l'a délivré.



Les plongeurs bénéficiaires de ces certificats obtiennent des prérogatives identiques à celles qui sont référencées dans les tableaux figurant aux annexes III-19 a et b et III-20 a et b. »





# le Code du Sport conclusion

Confirmation du statut de fédération délégataire  
référante pour la FFESSM.

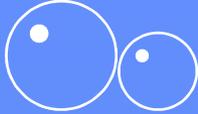
Reconnaissance des plongeurs pratiquants de quelques  
origines qu'ils soient aux conditions de :

- pas de grille d'équivalence
- pas de déstructuration de l'école française de plongée

Seuls les plongeurs sont concernés et ce jusqu'au Niveau 3.



RIFAP



À compter du 1 janvier 2010 le seul justificatif en secourisme plongée pour passer un diplôme au delà du Niveau 2 est la carte plastifiée RIFAP délivrée par la FFESSM.



Les personnes titulaires des attestations papier doivent par l'intermédiaire du Pdt de leur club se faire délivrer en ligne une carte RIFAP s'ils souhaitent passer un nouveau brevet.



Il n'y a aucune équivalence au RIFAP.





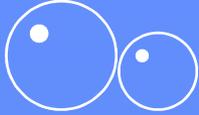
La compétence ANTEOR n'est pas un équivalent du RIFAP et ne permet pas de le délivrer, ANTEOR permet de délivrer les capacités 4, 5, 6 et 7 du RIFAP uniquement.

(Ex : un Niveau 1, moniteur secouriste, peut l'avoir par équivalence sans être RIFAP.)

Les capacités 1, 2 et 3 du RIFAP ne peuvent être délivrées que par un E3 minimum.

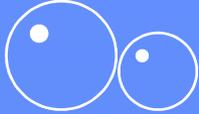
La carte ANTEOR seule n'est pas acceptée lors des examens N3 et plus.





RIFAP  
et  
Ministère de l'Intérieur et de la  
Protection Civile





Un des objectifs de la FFESSM est lié à sa politique vis à vis du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Civile.

Nous sommes organisme national de certification pour certains diplômes nationaux de secourisme (ex :le PSC1), et nous espérons bien que, en s'appuyant sur notre savoir faire et notre future base de données de RIFAP, le Ministère de l'Intérieur aille vers un diplôme national de "secouriste plongeur".

Cela sous contrôle par la FFESSM.



- 
- RIFAP
  - RIFANEV
  - RIFANAP
  - RIFAAPNEE
  - RIFA...
  - ...
- 

Début 2010, création du **RIFAS**

(**R**éaction et **I**ntervention **F**ace à un **A**ccident **S**ubaquatique)

Module de base commun

Options :

Plongée
Apnée
NAP
NEV
...



# Plongeur Niveau 5

- Nouveau cursus intégré au Manuel de Formation Technique (MFT)
- Version 4/09
- **PREROGATIVES - COMPETENCES GENERALES**
- Les prérogatives associées à la qualification Plongeur Niveau 5 sont définies par le code du sport.
- Elles s'exercent sous la responsabilité du président de club où se déroule l'activité.
- La qualification de Directeur de plongée appelle les compétences générales suivantes :
  - — Choisir un site de plongée.
  - — Organiser, planifier le déroulement de l'activité.
  - — Sécuriser l'activité, prévenir les incidents.
  - — Communiquer, accueillir, renseigner, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public potentiel.
  - — Renseigner et viser les documents liés à la fonction de DP.
  - — Connaissances en appui des compétences.

# Baptême de plongée

**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**

*French Underwater Federation*

[www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)

## **BAPTÊME DE PLONGÉE**

### Sous-marine

*First scuba dive*

M

Date

Lieu



*Le plaisir est sous l'eau !*



Club \_\_\_\_\_

N° Club

Moniteur :

Baptisé(e) :

# RIPE

## Avenir des RIPE :

Une des idées est de faire évoluer les RIPE du niveau national au niveau des régions.

Etat des lieux des RIPE, rencontre transversale des commissions et savoir faire fédéral, ceci est à transmettre vers les régions qui commencent d'ailleurs à initier des opérations similaires.

Idée de mise en place de mesures incitatives (aide financière incitative + apport des partenariats nationaux) pour d'éventuelles RIPE régionales.

Il reste donc à définir une véritable identification du concept RIPE, à mettre à disposition des régions qui voudraient décliner ce concept localement. A ce titre, le comité d'organisation des RIPE, porteur du savoir faire et de l'expertise en ce domaine, reste opérationnel.



# Moniteur SCR

Le titre de moniteur recycleur semi-fermé (SCR) est une qualification et non pas un brevet. Le contenu de la formation consiste en une participation à un stage de formation de plongeurs SCR avec encadrement de plongées et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.



La participation à la formation sera supervisée par un Moniteur SCR responsable du stage qui validera les compétences nécessaires.

La qualification sera obtenue à l'issue de la formation par validation des compétences ci-après listées. Le moniteur SCR remettra au demandeur une attestation de participation à la formation de plongeurs SRC, dûment signée. Ensuite le demandeur enverra au siège national sa demande de carte de moniteur SCR.



# Jurys d'examens fédéraux

Participation des moniteurs CMAS ou FSGT.

"Seuls sont admis aux jurys des qualifications FFESSM, les moniteurs titulaires d'une licence FFESSM en cours de validité, qu'ils soient moniteurs fédéraux, moniteurs brevetés d'état ou moniteurs associés FFESSM."



# Travaux CTN en cours

- Initiateur club
- MF1
- MF2
- Notation chiffrée de 0 à 20
- Réactualisation du MFT



